

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration
du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)
tenue le 24 février 2026, à 19 h en son centre administratif (70,
rue des Oblats Est),
sous la présidence de Mme Geneviève Wagner**

Sont présents (membres ayant droit de vote) :	M. Carl Bergeron, vice-président Mme Marie-Josée Gagné M. Martin Grenier M. Tommy Guillemette Mme Julie Houle ¹ M. Fabrice Kohou Mme Maryse Labrecque ² Mme Clara Lambert M. Carl Leduc Mme Christine Plante Mme Chantal Royer Mme Geneviève Wagner, présidente
Sont aussi présents (membres sans droit de vote) :	M. Pierre-Luc Brunet, directeur des Services éducatifs Mme Anne-Frédérique Karsenti, directrice générale M. Stéphane Morrissette, secrétaire général
Postes vacants :	Membre du personnel de soutien Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Est excusée :	Mme Jasmine Bilodeau
Invité :	M. Francis Côté, directeur du SRM

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum

Mme Geneviève Wagner souhaite la bienvenue à tous. Puis, les membres du conseil présents formant quorum, elle déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflit d'intérêts

CA-241-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE l'ordre du jour présenté est accepté.

**3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 16 décembre 2025.**

CA-242-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16
décembre 2025 soit accepté et de dispenser le secrétaire général d'en faire la lecture.

4. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

¹ Mme Julie Houle remplace M. Serge Gaudet, membre du personnel direction (départ à la retraite) pour la fin de son mandat (juin 2026).

² Mme Maryse Labrecque remplace Mme Cynthia De Champlain, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (démission) pour la fin de son mandat (juin 2026).

5. Rapport des comités de travail

5.1. Comité de vérification

Mme Christine Plante, porte-parole du comité, mentionne qu'aucune rencontre ne s'est tenue depuis la dernière séance ordinaire.

5.2. Comité de gouvernance et d'éthique

M. Martin Grenier co-porte-parole du comité, mentionne qu'une rencontre s'est tenue le 11 février dernier au cours de laquelle deux nouvelles politiques ont été présentée ainsi qu'une directive :

- *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire* (point 6.3);
- *Politique sur la sécurité de l'information* (point 6.4);
- *Projet de directive d'encadrement des élèves* (en rédaction).

M. Grenier mentionne que le comité recommande l'adoption des deux politiques qui sont à l'ordre du jour.

5.3. Comité des ressources humaines

M. Tommy Guillemette, porte-parole du comité, mentionne qu'une rencontre s'est tenue le 9 février dernier au cours de laquelle Mme Jessica Riendeau, directrice du Service des ressources humaines, a présenté des dossiers spécifiques dont les changements à l'organigramme (redondance des tâches) de son service; un portrait de la main-d'œuvre (défis et actions mises en place); un échange sur la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (loi 27; risques psychosociaux) et les actions mises en place; puis les quatre priorités de son service cette année.

5.4. Comité consultatif de transport des élèves

M. Tommy Guillemette mentionne que la rencontre prévue le 3 février dernier a été annulée puisqu'il n'y avait pas d'information à fournir aux membres.

6. Décisions (point nécessitant une résolution)

6.1. Suivi donné aux recommandations de la protectrice régionale de l'élève

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport de la protectrice régionale de l'élève (PRÉ) le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que :

« Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (chapitre P-32.01) et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu »;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* qui stipule que :

« Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite »;

CONSIDÉRANT la situation exposée;

CONSIDÉRANT que les suites ont été données à ce rapport dans le milieu concerné;

CA-243-25-26 SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ADHÉRER aux suites que le CSSRN a données au rapport de la PRÉ.

6.2. Document d'intention – Modification à l'ordre d'enseignement et changement de destination - École Cléricy-Mont-Brun

CONSIDÉRANT l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui précise que :

« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, le centre de services scolaire, après avoir procédé à une consultation publique et avoir consulté le comité de parents, adopte une politique portant :

[...]

1.1° sur le changement de destination d'un immeuble mis à la disposition de l'une de ses écoles;

2° sur la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi que sur la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école. [...] »;

CONSIDÉRANT la *Politique de maintien ou de fermeture d'école, de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école, ou de changement de destination d'un immeuble* (P-14-DG) du CSS;

CONSIDÉRANT que des critères de prise de décision ont été pris en compte selon la P-14-DG, notamment :

- l'assurance du maintien de la qualité et l'équité de la répartition des services éducatifs sur le territoire du CSS (art. 5.1);
- le projet-pilote de trois ans de rassembler les élèves de l'école Cléricy-Mont-Brun dans le bâtiment de Cléricy est né à la demande du conseil d'établissement, du personnel et d'une majorité de parents de l'école Cléricy-Mont-Brun (art. 5.10);
- les consultations et les sondages effectués par l'école et le conseil d'établissement auprès des familles et du personnel dans les trois dernières années qui sont favorables au maintien du rassemblement des élèves des secteurs de Cléricy et de Mont-Brun dans le bâtiment de Cléricy depuis les trois dernières années (art. 5.10);
- le désir du conseil d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun, du personnel et d'une majorité de parents du territoire concerné de continuer de rassembler les élèves dans le bâtiment de Cléricy (art. 5.10);
- l'évaluation faite dans l'école par rapport à divers projets intercycles, le travail en équipe-cycle et la socialisation des élèves (art. 5.10);

CONSIDÉRANT que 2025-2026 est la dernière année du projet-pilote;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins des élèves et d'une majorité de parents et que ces derniers sont favorables au maintien du rassemblement des élèves dans le bâtiment de Cléricy;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de Cléricy peut accueillir tous les niveaux scolaires du primaire ainsi que ceux du préscolaire (avec des classes adaptées pour ces derniers);

CONSIDÉRANT que le rassemblement des élèves des deux bâtiments de l'école Cléricy-Mont-Brun dans le bâtiment de Cléricy laisse vide le bâtiment de Mont-Brun;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce rassemblement nécessite la régularisation de la situation des bâtiments de l'école Cléricy-Mont-Brun;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'ordre d'enseignement à l'acte d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun (du bâtiment de Mont-Brun) est nécessaire afin de permettre d'y ajouter d'autres ordres

d'enseignement (dont le secondaire), pour pouvoir offrir d'autres types de cours que le préscolaire et le primaire;

CONSIDÉRANT qu'un changement de destination à l'acte d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun (du bâtiment de Mont-Brun) est nécessaire afin de permettre d'y offrir d'autres genres d'activités dont des cours à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le CSS n'a pas l'intention de fermer le bâtiment de Mont-Brun et qu'il est impossible de savoir quels seront les besoins en matière d'espace dans ce secteur pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que le changement d'ordre d'enseignement du bâtiment de Mont-Brun entraîne une consultation publique (art. 212 de la LIP);

CA-244-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

DE TENIR une consultation publique pour le projet de changement d'ordre d'enseignement du bâtiment de Mont-Brun de l'école Cléricy-Mont-Brun menant à la modification de son acte d'établissement le mardi 21 avril 2026 à la salle communautaire de Mont-Brun, située au 9983, rang du Berger, Rouyn-Noranda;

EN TENANT COMPTE DU CALENDRIER DE CONSULTATION SUIVANT :

Consultation du comité de parents du CSS	17 février 2026
Adoption du document d'intention de modifier l'ordre d'enseignement et la destination du bâtiment de Mont-Brun par le conseil d'administration du CSSRN	24 février 2026
Avis public	Mi-mars 2026
Consultation du conseil d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun pour le changement à l'acte d'établissement de l'école	24 mars 2026
Assemblée de consultation publique*	21 avril 2026
Consultation de la Ville de Rouyn-Noranda sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles	Faite à l'hiver 2026
Prévision de l'adoption du changement à l'acte d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun par le CA du CSS	19 mai 2026

*Les documents relatifs au projet soumis à la consultation publique seront remis sur demande en joignant par courriel le Secrétariat général du CSS (secgen@cssrn.gouv.qc.ca) ou en appelant au 819 762-8161, poste 2413 pour des copies papier.

6.3. Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

CONSIDÉRANT l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que :

« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, le centre de services scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration du centre de services scolaire. »

CONSIDÉRANT le travail qui a été fait sur cette politique;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du comité de gestion et du comité consultatif de gestion (18 février 2026);

CONSIDÉRANT la consultation du 11 février 2026 du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration et sa recommandation;

CA-245-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu, D'ADOPTER la *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire*.

DE CONFIRMER que ladite politique entre en vigueur à la date de son adoption.

6.4. Politique sur la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* du Québec;

CONSIDÉRANT la *Politique gouvernementale de cybersécurité* du Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 premier alinéa de la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information* du gouvernement du Québec qui stipule que :

« [...] Un organisme public, outre les obligations prévues à la Loi³ ou à l'un de ses textes d'application, doit :

1° adopter et mettre en œuvre une politique et un cadre de gestion de la sécurité de l'information, les maintenir à jour et en assurer leur application; [...] »

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Service des ressources informationnelles pour la rédaction de cette politique;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du comité de gestion et du comité consultatif de gestion (11 juin 2025);

CONSIDÉRANT la consultation du 11 février 2026 du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration et sa recommandation;

CA-246-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu, D'ADOPTER la *Politique sur la sécurité de l'information*.

DE CONFIRMER que ladite politique entre en vigueur à la date de son adoption.

7. Orientation, consultation, reddition de comptes et information

7.1. Rapport annuel 2024-2025

Mme Anne-Frédérique Karsenti fait le contexte et présente une synthèse du *Rapport annuel 2024-2025* du CSS et répond aux questions des membres du comité.

³ *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* du gouvernement du Québec.

7.2. Calendrier scolaire 2026-2027 officiel

M. Pierre-Luc Brunet présente le calendrier scolaire officiel pour l'année scolaire 2026-2027.

7.3. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029

M. Francis Côté présente le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029* du CSSRN.

7.4. Changements prévus dans les services éducatifs offerts

M. Pierre-Luc Brunet présente des changements qui auront lieu dans les services éducatifs dans certaines écoles en 2026-2027 et répond aux questions des membres du conseil.

7.5. Effort budgétaire

Mme Anne-Frédérique Karsenti contextualise et mentionne que le CSS est toujours en attente d'information du ministère de l'Éducation à propos de l'effort budgétaire que notre organisation aura à fournir l'an prochain. L'information sera transmise aux membres du CA dès que possible (lors de la séance de mai ou de juin).

7.6. Activités du 100^e anniversaire du CSSRN

Mme Anne-Frédérique Karsenti expose le contexte et communique de l'information concernant la programmation des activités entourant le 100^e anniversaire du CSSRN.

Elle invite les membres du CA qui sont venus au vernissage de l'exposition (le 13 février dernier) à parler de l'exposition du CSS au Musée d'art qui se tient actuellement jusqu'au 29 mars que des classes iront visiter.

Mme Karsenti invite les membres du conseil à aller visiter cette exposition avec leur famille et à se tenir informés des événements et activités à venir.

Elle mentionne que les membres du CA recevront bientôt une invitation pour participer à la cérémonie du 100^e anniversaire qui se tiendra le vendredi 27 mars en fin de journée au Théâtre du cuivre.

7.7. Indices des milieux socio-économiques (IMSE) des écoles

Mme Anne-Frédérique Karsenti situe le contexte et explique que des écoles du CSS auront un indice de milieu socio-économique (IMSE) différent ce qui provoquera des changements dans le financement et dans certains services dont le ratio élèves-enseignant.

7.8. Données du CSSRN

M. Pierre-Luc Brunet fait le contexte et présente quelques données tirées des statistiques liées au *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) du CSS.

8. Informations

8.1. Rapport de la Présidence

Mme Geneviève Wagner mentionne qu'elle a participé à une rencontre de la communauté de partage des présidences des CA des CSS. Il a été notamment question des bonnes pratiques des CSS pour motiver les membres du CA et de la gestion de la prise de parole du public.

8.2. Rapport de la Direction générale

Mme Anne-Frédérique Karsenti présente quelques dossiers sur lesquels elle a travaillé dans les dernières semaines.

8.3. Rapport du Secrétariat général

M. Stéphane Morrissette présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

9. Affaires diverses

Il n'y a rien à ce point de l'ordre du jour.

10. Bilan de la rencontre (huis clos statutaire)

Mme Geneviève Wagner annonce la tenue du bilan de la rencontre sous la forme d'un huis clos statutaire.

Les gestionnaires se retirent (21 h 32).

CA-247-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit ouvert.

CA-248-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit levé (21 h 40).

11. Date et lieu des prochaines séances

La prochaine séance du conseil d'administration :

- séance ordinaire : mardi 19 mai 2026 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS.

12. Levée de la séance

CA-249-25-26 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE cette séance soit levée.

Et la séance est levée à 21 h 41.

Mme Geneviève Wagner
Présidente

Stéphane Morrissette
Secrétaire général